



**Décision n° 20-DCC-107 du 25 août 2020
relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de
concession automobile par les sociétés Car avenue France et
Grand Est Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 juillet 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de concession automobile par les sociétés Car avenue France et Grand Est Automobiles, formalisée par une promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de fonds de commerce en date du 23 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Car avenue France et Grand Est Automobile, par l'intermédiaire de la société ACAP DS Mulhouse, d'un fonds de commerce de concession automobile sous les marques DS, Citroën et Peugeot exploitant son activité à Illzach (68) et Saint-Louis (68). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-136 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence